



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

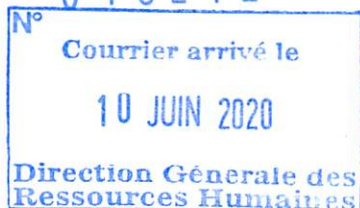
ARRETE N°

/ MAE / DGRH du

. . 5320

09 JUIN 2020

0 1 3 2 1 2



Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'**opérateur des activités physiques et sportives qualifié** du cadre d'emplois des **opérateurs des activités physiques et sportives** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2019 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

**LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

*en charge de l'énergie et du numérique*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-240 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 503/CM du 14 mai 1996 modifié, relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française.

**Ampliations :**

PR 1  
VP 1  
REG 1  
MAE 1  
DGRH/CMR 1  
DGRH/SGC 1  
JOPF 1

**ARRETE**

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2019.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et

la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 503/CM du 14 mai 1996 modifié susvisé.

Le seuil maximum de l'effectif relevant du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié étant atteint au titre de l'année 2019, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié est ouvert uniquement aux opérateurs des activités physiques et sportives réunissant cinq (5) ans de services effectifs dans le grade, non comprise la période de stage, au 31 décembre 2019, et qui font partie des effectifs des agents non fonctionnaires de l'administration ayant participé à la constitution initiale du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006.

**Article 3.** - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 22 juin 2020** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 22 juillet 2020 à 12 h 00** (pour les dépôts physiques).

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 22 juin 2020** :

- a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4<sup>ème</sup> étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant intégration et classement dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

- a) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf), « Examens professionnels > 2020 > Filière socio-éducative > Opérateur des activités physiques et sportives qualifié de catégorie C ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

**Article 4.** - Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

Les épreuves auront lieu le **lundi 24 août 2020**.

**Article 5.** - L'examen professionnel d'accès au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié comprend les épreuves suivantes :

A - Une épreuve sportive :

1°) Pour les hommes :

- a) Une épreuve de natation de 50 mètres en nage libre ;  
b) Une épreuve d'athlétisme de 1 000 mètres de course en ligne ;

2°) Pour les femmes :

- a) Une épreuve de natation de 50 mètres en nage libre ;  
b) Une épreuve d'athlétisme de 600 mètres de course en ligne.

**VISÉ : DGRAH**

B - Un questionnaire à choix multiple portant notamment sur les missions pouvant être confiées aux opérateurs des activités physiques et sportives (durée : 1 heure 30).

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

**Article 6. -** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 JUIN 2020

Pour Le Ministre  
de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*  
et par délégalion,  
le directeur des ressources humaines



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*[Signature]*  
B. TEMARII

5320

09 JUIN 2020

